



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

LOT 03 : MENUISERIES INTÉRIEURES

**RÉNOVATION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT FLAUBERT
RÉSIDENCE DU PANORAMA
MONT SAINT AIGNAN**



SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	2
1.1	OBJET DE L'OPÉRATION	2
1.2	RECONNAISSANCE DES LIEUX	2
1.3	IDENTIFICATION DU PERSONNEL SUR CHANTIER	2
2.	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	3
2.1	DÉFINITION DE LA PRESTATION	3
2.2	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES	3
2.3	MISE EN ŒUVRE	3
2.4	ÉCHANTILLONS ET DOCUMENTS À FOURNIR	4
2.5	NETTOYAGE	4
3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	5
3.1	PRÉAMBULE	5
3.2	PORTES COUPE-FEU	5
3.3	REMPLACEMENT DALLES DE FAUX-PLAFONDS	6
3.4	DÉTALONNAGE DE PORTES	6
3.5	PSE 03-1 - REMPLACEMENT DU PROFILÉ DE MAIN COURANTE	7
3.6	CHAMBRE TÉMOIN	7
3.7	NETTOYAGE	7

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 OBJET DE L'OPÉRATION

Le présent document définit les principes et les prestations nécessaires pour le lot MENUISERIES INTÉRIEURES dans le cadre de la présente opération de rénovation intérieur du bâtiment FLAUBERT de la Cité Universitaire PANORAMA à MONT-SAINT-AIGNAN (76). Ces travaux ont pour but la création d'une résidence consacrée au projet « résidence pour les réussites ».

Il s'agit d'un bâtiment dans lequel sont logés des étudiants qui ont des difficultés (intégration, langage, communication, etc.). À leur arrivée dans la résidence ils sont accompagnés par des tuteurs (puis deviennent eux-mêmes tuteurs l'année d'après).

1.2 RECONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur devra procéder à toutes les visites qu'il jugera utiles pour évaluer les difficultés d'accès, des contraintes de toute nature. Il ne pourra se prévaloir d'aucune méconnaissance de ces difficultés pour l'exécution de ses prestations.

Outre les travaux définis ci-après, les prix devront comprendre tous les travaux et fournitures accessoires qui auraient pu échapper au détail de la description, mais qui en sont le complément indispensable pour le complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément à l'ensemble des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

1.3 IDENTIFICATION DU PERSONNEL SUR CHANTIER

Le titulaire du présent marché est tenu de faire en sorte que tout le personnel intervenant sur le chantier soit facilement identifiable à tout moment.

Cette obligation comprend notamment :

- La présentation d'une carte professionnelle visible en permanence,
- Le port de vêtements de travail aux couleurs ou siglés de l'entreprise,
- Tout autre moyen permettant de vérifier l'appartenance de l'intervenant à l'entreprise.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'exclusion immédiate du personnel du chantier et des retenues éventuelles sur le marché.

2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

2.1 DÉFINITION DE LA PRESTATION

La prestation pour le présent lot comprend la fourniture, la pose, la mise en service et les essais des matériels spécifiés dans le présent document et de tous les éléments nécessaires au fonctionnement correct des installations.

L'installation devra être livrée complète, en ordre de marche et conforme aux prescriptions des normes N.F., des D.T.U., des réglementations diverses et en particulier la sécurité contre l'incendie, ainsi qu'aux règles des organismes de la profession, en vigueur.

L'entrepreneur sera censé avoir pris connaissance des documents complets intéressants les autres lots afin d'éviter tout oubli.

Les documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises n'ont pas un caractère limitatif, et l'attributaire du présent marché devra comprendre dans son prix sans réserve tous les travaux nécessaires à l'achèvement des installations qui doivent être livrées complètes et en ordre de marche, conformément aux règles de l'art.

L'entrepreneur pourra de ce fait ne jamais prétexter que les erreurs ou omissions aux descriptifs puissent le dispenser d'exécuter les travaux nécessaires ou qu'ils fassent l'objet de supplément de prix.

Un dossier d'identité sera à établir par l'installateur, un exemplaire devra être transmis au Bureau de Contrôle pour avis.

Le certificat d'autocontrôle et le procès-verbal d'essais seront fournis au Bureau de Contrôle, ainsi que les attestations des fournisseurs.

2.2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 31 Janvier 1986 modifié ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Règlements de sécurité contre les risques d'incendie ;
- DTU 36 – Menuiserie ;
- DTU 58 – Plafonds suspendus ;
- Normes AFNOR NF 24.201 à 24.102 inclus – NF 24.301 inclus à 24.351 inclus – NF S61-937 – NF EN 1634-1 - NF EN 13501-2 ;
- Normes particulières faisant l'objet des DTU ;
- Avis techniques du C.S.T.B. ;

Et tous règlements complétant ou modifiant les documents précités ayant trait aux présents travaux et connus à la date du marché.

2.3 MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur du présent lot devra supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel.

Il devra prendre connaissance des travaux que les corps d'état auront à exécuter en même temps que lui.

Il ne pourra élever aucune réclamation du fait de la gêne que ces travaux pourraient lui apporter.

Tous les ouvrages prévus au descriptif seront mis en place avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait aux emplacements définis.

2.4 ÉCHANTILLONS ET DOCUMENTS À FOURNIR

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra fournir les échantillons, dès notification du marché, ainsi que les documentations techniques et avis techniques de tous les matériaux et matériels qui seront mise en œuvre.

Les échantillons devront être présentés en temps utile pour permettre l'approvisionnement des matériaux pendant la période de préparation.

Le choix des teintes sera à l'initiative du Maître d'ouvrage.

2.5 NETTOYAGE

L'entreprise aura, à sa charge, le nettoyage du chantier, après son passage, pour tous les ouvrages lui incombant afin de laisser le chantier dans un parfait état de propreté.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 PRÉAMBULE

Marques et références

Les marques et références mentionnées dans le CCTP le sont à titre indicatif dans le but de définir une base de prestations technique et esthétique.

Tous produits techniquement équivalents et esthétiquement similaires pourront être proposés.

Environnement

Les certificats environnementaux propres à chaque lot devront être présentés à la demande (Ecolabel, PEFC, FSC, NF environnement, etc.).

Contraintes particulières

L'entreprise devra avoir en permanence les moyens humains, matériels pour accomplir les travaux (vacances incluses). Aucune interruption de chantier ne devra avoir lieu mis à part les jours fériés.

L'attention des entreprises soumissionnaires sera attirée sur les sujétions et les contraintes ci-après dont elles devront tenir compte dans leur offre.

Ces sujétions et contraintes concernent :

- Le maintien en fonctionnement des installations existantes dans les zones occupées pendant le chantier.
- La continuité de service des autres bâtiments dans la cité universitaire.
- L'interdiction formelle d'utiliser ou de stocker un combustible solide, liquide ou gazeux à l'intérieur des bâtiments existants restant en activité.
- Le respect permanent et absolu des consignes de sécurité incendie du fait de la cohabitation du chantier avec des bâtiments exploités de façon permanente.
- L'obligation de programmer avec au minimum une semaine d'avance en cours de réunion de chantier, toutes les interventions sur les réseaux communs existants.
- L'usage contrôlé des travaux de soudage, découpage ou tronçonnage soumis à un permis de feu dans les autres bâtiments dans la cité universitaire.
- La faculté du Maître d'Ouvrage de stopper tout travail jugé dangereux à l'intérieur de la résidence universitaire.

3.2 PORTES COUPE-FEU

Les portes coupe-feu des circulations horizontales et verticales seront remplacées dans des dimensionnements identiques à l'existant et par un système équivalent de porte va-et-vient.

Classement feu

- Porte coupe-feu EI 30 minimum
- Classement justifié par PV feu délivré par un laboratoire agréé et fournit avant la pose

Type de porte

- Porte va-et-vient à double sens d'ouverture
- Bloc porte complet comprenant :
 - Huisserie adaptée au support existant
 - Pivot groom type GRL 100 ou équivalent
 - Crapaudine encastrée au sol
 - Vantail

- Joint intumescents certifiés

Garnitures

Toutes les portes seront munies de plaques de propreté en aluminium de forme demi-lune, conformes aux prescriptions du procès-verbal de réception incendie (PV feu).

Les plaques devront être fixées solidement et de manière invisible, sans détériorer ni altérer les portes, et garantir durabilité et résistance à l'usage.

Le titulaire du marché est responsable de la fourniture, de la pose correcte et de l'intégrité des plaques de propreté en conformité avec le PV des portes. Toute détérioration ou malfaçon sera à sa charge.

Finition :

- Finition stratifiée à valider en amont par la maîtrise d'ouvrage
- Protection résine ou inox en bas de porte
- Oculus 300x400 EI30

3.3 REMPLACEMENT DALLES DE FAUX-PLAFONDS

Fourniture et pose de dalles de faux plafonds en remplacement des dalles en place (dimensions dito existant), du type GEDINA bord A de chez ECOPHON ou équivalent.

Les dalles d'une épaisseur de 15 mm seront composées de panneaux en laine de verre de forte densité, revêtus d'une peinture microporeuse AKUTEX T sur la face apparente et les bords, et d'un voile de verre naturel sur la face cachée.

- Résistance à l'humidité 95 % à 30°C.
- Classement au feu A2-s1, d0,
- Réflexion à la lumière 84%
- Coefficient α_w de 0.9

Conformément au CPC, le titulaire du marché doit prévoir dans son offre l'ensemble des opérations de dépose et repose de tous éléments existants pouvant entraver la bonne exécution de ses prestations. Ces prestations sont réputées comprises dans le prix global et forfaitaire du marché, et aucune majoration, indemnité ou demande de supplément ne pourra être accordée pour ces opérations.

3.4 DÉTALONNAGE DE PORTES

Suite au remplacement des sols, le présent lot sera chargé de la vérification et, si nécessaire, de la mise en œuvre du détalonnage des portes intérieures de salles de douche, afin d'assurer la ventilation réglementaire.

- Les prestations comprendront :
- La dépose des ouvrants,
- Le détalonnage en partie basse des portes,
- La finition soignée de la tranche,
- La repose et le réglage des ouvrants.

Conformément aux prescriptions du DTU en vigueur, l'espace entre le battant et le sol sera de 1 cm.

Le titulaire veillera à ce que l'exécution soit réalisée sans détérioration du bâti et de manière à maintenir la fermeture correcte des portes après intervention.

3.5 PSE 03-1 - REMPLACEMENT DU PROFILÉ DE MAIN COURANTE

Le remplacement des profilés de main courante constitue une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE), susceptible d'être affermie ou non par le pouvoir adjudicateur lors de la notification du marché.

En cas d'affermissement de la PSE, le titulaire sera tenu d'assurer la fourniture d'échantillons à la maîtrise d'ouvrage, dès notification du marché, permettant le choix du colorie. L'ouvrage devra répondre aux réglementations en vigueur de sécurité et d'accessibilité.

Cette prestation comprendra, sans que cette liste soit limitative :

- La dépose soignée du profilé de main courante existant,
- L'évacuation et l'élimination des déchets en filière agréée,
- La préparation des supports (nettoyage, ponçage, dépoissilage),
- La fourniture et la pose de nouveaux profilés de main courante.

Les profilés fournis seront réalisés en PVC flexible et durable, présentant une résistance élevée à la fissuration, à la déformation et aux rayonnements UV, et seront équipés d'embouts de finition adaptés.

3.6 CHAMBRE TÉMOIN

Les entreprises des différents lots devront, durant la phase de préparation, la réalisation d'une chambre témoin complète.

Il s'agira d'une chambre courante.

Le présent lot devra chiffrer dans son offre, le coût de la réalisation de la chambre témoin comprenant les mêmes prestations que les articles ci-dessus.

Cette prestation permettra de vérifier les dispositions techniques à prendre en compte entre les différents corps d'état et de vérifier les choix techniques et les finitions.

Il pourra être demandé toutes les reprises éventuelles et nécessaires jusqu'à obtention de l'accord du Maître d'Ouvrage et Bureau de Contrôle. À la fin du chantier, pour la réception définitive des travaux, les entreprises seront amenées à reprendre certaines prestations et finitions qui auraient pu être dégradées pendant le déroulement du chantier.

La localisation précise sera indiquée par la maîtrise d'ouvrage pendant la période de préparation de chantier, ainsi que la date de réalisation de cette dernière (réalisation au plus tôt pour permettre les mises au point).

Un accord sera donné par le maître d'ouvrage sur les prestations de la chambre témoin, qui serviront de base à la réalisation du projet.

3.7 NETTOYAGE

3.11.1 Nettoyage journalier

Après chaque intervention du présent lot et, au plus tard en fin de journée, l'entreprise ayant terminé une tâche devra assurer avec le plus grand soin un nettoyage fin dans les locaux où elle est intervenue, ainsi que des abords.

Au cas où elle n'aurait pas procédé au nettoyage du chantier et à l'évacuation des gravois, ces prestations seraient confiées à une autre entreprise aux frais de l'entreprise défaillante, sur décision du Maître d'ouvrage.